

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA, Frédéric SAINZ, Marie CARTEL, Marc JOUREAU, Florence CACHARD.

Absents ayant donné procuration :

Marc JOUREAU ayant donné pouvoir à Jacques JESSON.

Absente excusée :

Nathalie ARNOULD

Secrétaire de séance : Stéphane MAYET.

Date de convocation : 14 octobre 2015

TLPE : Règles de gestion

Le Maire rappelle le règlement actuel :

- * Les drapeaux sont exonérés,
- * Les totems et les bandeaux sont taxés en totalité.

Pour le futur règlement, nous avons demandé à la société EPIC Conseil de vérifier et de relever à nouveaux les mesures concernant les totems et les bandeaux.

Nous actualiserons si besoin, les données concernant les totems et les bandeaux.

N°2015-55 : Nouvelle tarification TLPE 2015 – Budget 2016

La Commission des Finances entendue,

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants;

VU l'arrêté NOR INTB1404278A du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU la délibération en conseil municipal du 18 juin 2010 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure.

Le Maire :

- **informe** le conseil municipal qu'à partir du 1er janvier 2015, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.
- **précise** que la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application,
- **rappelle** au conseil que la TLPE 2015 ne sera perçue en ce qui concerne notre collectivité qu'en 2017 et que les entreprises disposent le temps nécessaire pour son application.
- **propose** au conseil d'approuver le projet d'actualisation des tarifs applicables en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs suivants applicables aux différents dispositifs sur le territoire communal :

Les enseignes

	Exonération	Réfaction	Tarifs	Nouveaux tarifs
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ²	oui			
Enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies		50%	7,5 €/m ²	<i>7,65 €/m²</i>
Enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m ² et 50 m ²			30 €/m ²	<i>30,80 €/m²</i>
Somme des superficies des enseignes supérieure à 50 m ²			60 €/m ²	<i>61,60 €/m²</i>

*Pré-enseignes /
dispositifs publicitaires*

	non numérique	Nouveaux tarifs	numérique	nouveaux tarifs
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 50 m ²	15 €/m ²	<i>15,40 €/m²</i>	45 €/m ²	<i>46,20 €/m²</i>
Somme des superficies des enseignes supérieure à 50 m ²	30 €/m ²	<i>30,80 €/m²</i>	90 €/m ²	<i>92,40 €/m²</i>

N°2015-56 : Avenant des futurs ateliers municipaux

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à l'aménagement des ateliers municipaux :

LOT 1 « Gros oeuvre » : MAPELLI – Avenant n°1

En cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire de procéder à la remise à niveau des têtes de regard comprenant la pose de tampon fonte.

Coût des prestations : 1386.00 € HT 1663.20 € TTC.

En conséquence, le montant du marché initial est porté de :

- 74 169.96 € TTC à 75 833.16 € TTC.

Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise MAPELLI dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2015-57 : Avenant des futurs ateliers municipaux

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à l'aménagement des ateliers municipaux :

LOT 1 « Gros oeuvre » : DRIGET – Avenant n°1

En cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire de procéder à la pose d'un habillage au droit de la menuiserie extérieure de la cuisine.

Coût des prestations : 1756.31 € HT 2107.57 € TTC.

En conséquence, le montant du marché initial est porté de :

- 228 794.03 € TTC à 230 901.60 € TTC.

Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise DRIGET dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2015-58 : Approbation du schéma de mutualisation des services de la CAC

Le schéma de mutualisation des services a été instauré par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (R.C.T.) du 16 décembre 2010 et la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a fixé les délais pour son approbation.

Ce schéma de mutualisation est un outil d'organisation de la coopération entre EPCI et communes membres. Il favorise le pilotage des relations, doit permettre d'améliorer l'offre de services sur le territoire, optimise la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres et doit tendre vers la rationalisation de la dépense publique à moyen terme.

Le schéma de mutualisation doit être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres pour le 1^{er} octobre 2015 et doit être approuvé par l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, le président de l'EPCI doit communiquer sur l'état d'avancement dudit schéma.

La Communauté d'Agglomération a préparé son schéma de mutualisation qui comprend :

- D'une part, la validation des mutualisations déjà effectuées ;
- D'autre part, les autres modes de fonctionnement en commun, et notamment, les groupements de commande ;
- Enfin, il propose de valider en service commun, la direction de l'urbanisme qui instruit pour nous les documents d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015 et, si nous le souhaitons, de créer avec notre commune, un service commun de la direction commande publique, affaires juridiques et contentieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L5211.35.1 et L5211.41 ;

VU le projet de schéma de mutualisation transmis par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;

Donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services composé :

- Des services déjà mutualisés depuis 2015 ;
- Du service commun de l'urbanisme.

Questions diverses.

- **Travaux CDCI : Information sur la fusion de la Communauté d'Agglomération de Châlons avec la Communauté de Reims : Groupes de travail au sein de la CAC.**
- **Compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par Monsieur Jean-Philippe BROCHET : Attribution de la compensation 2015 des 38 communes membres de la CAC.**
- **Avancement des travaux :**
 - **Extension de la maison des jeunes : Retard dans les travaux dû au déplacement du compteur électrique,**
 - **Crèche : Rénovation de la peinture extérieure.**
- **Point sur la nouvelle organisation du service des espaces verts.**
- **Point sur l'école par Madame Eveline HATTAT.**
- **Compte rendu du Conseil d'Administration de la crèche du 18 septembre 2015 par Mesdames Laurence JACQUET et Jocelyne HERMANT : Nouvelle équipe.**
- **Date à retenir :**
 - **Marché d'automne le dimanche 25 octobre 2015,**
 - **Distribution des colis aux aînés le dimanche 20 décembre 2015,**
 - **Repas des aînés le dimanche 17 janvier 2016.**
- **Marquage au sol à revoir en face de chez Machet, rue du Moulin.**

Séance levée à 21 heures 20.

PROCHAIN CONSEIL LE LUNDI 16 NOVEMBRE 2015.